

REBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER DE CONSULTATION

N° 0116/AC/MINFOF/CMPM/2018 24 SEPTEMBRE 2018

RELATIVE A L'ACQUISITION DES MACHINES ET PETITS
OUTILLAGES AU PROFIT DU CENTRE DES METIERS BOIS DE
L'ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE BINGUELA (EPAB)

Financement : Budget de Fonctionnement Exercice 2018

IMPUTATION BUDGETAIRE : 52 33 963 02 621110 6149



Préambule :

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Pièce 0 : Avis de Consultation ;
- Pièce 1 : Règlement de la Consultation ;
- Pièce 2 : Modèle de lettre de Soumission ;
- Pièce 3 : Description technique et quantitatif des fournitures ;
- Pièce 4 : Cadre de détail estimatif, descriptif et quantitatif
- Pièce 5 : Tableau de comparaison des offres ;
- Pièce 6 : Projet de Lettre Commande ;
- Pièce 7 : Modèles de pièce ;
- Pièce 8 : Etablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions de soumission dans le cadre des marchés publics.

Il est recommandé aux soumissionnaires de service de bien lire les Instructions de même que les spécifications techniques des matériels et équipements demandés, qui sont des spécifications minimales. Puis ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints.

A ce titre, Ils devront prendre soin de compléter la lettre de demande de cotation et de confirmer les prescriptions techniques et les quantités dans le bordereau descriptif et quantitatif.

En cas de modification des spécifications techniques données dans la présente demande de cotation, et ce dans le but de les améliorer, le fournisseur devra joindre un mémo séparé expliquant les avantages de sa proposition.



Table des Matières

Pièce 0 – Avis de Consultation	4
Pièce 1– Règlement de la Consultation	7
Pièce 2 – Description technique des fournitures	9
Pièce 3– Cadre du détail estimatif, descriptif et quantitatif	11
Pièce 4 – Tableau de comparaison des offres	13
Pièce 5 – Projet de Lettre Commande	17
Pièce 6 – Modèles de pièce	20
Pièce 7 - Etablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions de soumission dans le cadre des marchés publics	26





www.minfof.cm

AVIS DE CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 0116

/AC/MINFOF/CMPM/2018

24 SEPT 2018

RELATIVE A L'ACQUISITION DES MACHINES ET PETITS OUTILLAGES AU
PROFIT DU CENTRE DES METIERS BOIS DE L'ECOLE PRATIQUE
D'AGRICULTURE DE BINGUELA (EPAB)

OBJET

Le Ministre des Forêts et de la Faune lance un Avis de Consultation pour une Demande de Cotation en procédure d'urgence, en vue de la sélection d'une entreprise de droit camerounais, relative à l'acquisition des machines et petits outillages, au profit du Centre des Métiers Bois de l'Ecole Pratique d'Agriculture de BINGUELA (EPAB).

PARTICIPATION

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine.

FINANCEMENT

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation seront financées, à hauteur de **sept millions deux cent quarante huit mille (7 248 000) FCFA TTC** par le budget de Fonctionnement du Ministère des Forêts et de la Faune, exercice 2018.

- Imputation budgétaire : 52 33 963 02 621110 619

COPIE

CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier de consultation peut être retiré au Service des Marchés du MINFOF sis au 8^{ème} étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807 contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **quinze mille (15 000) francs CFA**.

COMPOSITION DU DOSSIER

(1) Chaque offre devra être constituée des pièces suivantes :

- une déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée et signée par laquelle le soumissionnaire accepte expressément toutes les conditions du Dossier de Consultation et s'engage à les respecter ;
- une attestation de non faillite datant de moins de trois mois délivrée par le Tribunal de 1^{ère} Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;
- une attestation de non-redevance ;
- une carte du contribuable ;

- e) une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;
 - f) une quittance d'achat du Dossier de Consultation, tel que précisé dans le présent avis ;
 - g) une attestation datant de moins de trois mois signée par le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou par un Chef de Centre certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
 - h) une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).
- (2) Chacune des offres devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnée du modèle de soumission signé.
- (3) Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, ci-dessus, devront être impérativement produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de publication.

REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel, doivent être déposés au plus tard le 15 octobre 2018 à 10 heures au Service des Marchés, sis au 8^{ème} étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807 sous enveloppe cachetée adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention :

« AVIS DE CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 0116 /AC/MINFOF/CMPM/2018 DU 24 SEPT 2018

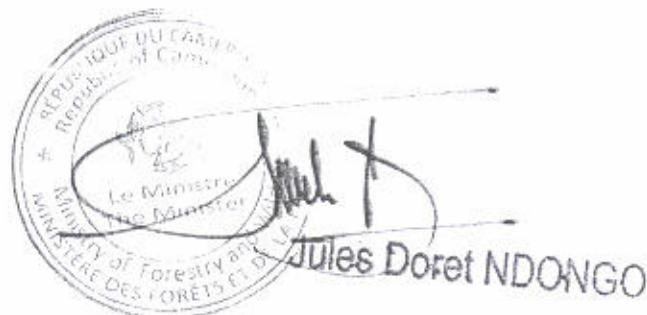
RELATIVE A L'ACQUISITION DES MACHINES ET PETITS OUTILLAGES AU PROFIT
DU CENTRE DES METIERS BOIS DE L'ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE
BINGUELA (EPAB)

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Les offres relatives à la présente prestation seront dépouillées au plus tard le 15 octobre 2018 à 11 heures, dans la salle de conférences du Ministère des Forêts et de la Faune, sise au sixième étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 635, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms aux numéros suivants :
673 20 57 25 / 699 37 07 48 »



Le Ministre
Le Ministère
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE
Jules Doret NDONGO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS DIRECTION DU BUDGET,
DU MATERIEL ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES



www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace Work Faithfulness

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUBDEPARTMENT OF BUDGET
MATERIAL AND MAINTENANCE

PROCUREMENT SERVICE

CONSULTATION NOTICE IN EMERGENCY PROCEDURE

N° 116

/CN/MINFOF/CMPM/2018 OF

24 SEPT 2018

ON THE ACQUISITION OF MACHINES AND SMALL TOOLS FOR THE WOODWORK CENTER OF THE BINGUELA AGRICULTURAL PRACTICAL SCHOOL (EPAB)

PURPOSE

The Minister of Forestry and Wildlife launches a notice of consultation in emergency procedure for a quotation request for the selection of an enterprise under cameroonian law on the acquisition of machines and small tools for the woodwork center of the BINGUELA Agricultural Practical School (EPAB).

PARTICIPATION

Participation in this quotation request for listing is open to enterprises under Cameroon law exercising in the field.

FUNDING

The service, which in the subject of the present listing request, is financed in the amount of **seven million two hundred forty eight thousand (7 248 000) FCFA TTC**, by the operating budget for the 2018 financial year.

Imputation : 52 33 963 02 621110 6119

CONSULTATION OF FILE

The consultation file may be collected from the procurement service of Ministry of Forests and Wildlife, 8th floor, Government building N°2, Room 807, upon presentation of a receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable amount of **CFA 15 000 (fifteen thousand) francs**.

COMPOSITION OF THE FILE

(1) Each offer must consist of the following parts :

- A declaration of submission of bid stamped, dated and signed whereby the bidder expressly agrees to all terms and conditions of the consultation notice and undertakes to reselect them ;
- A certificate of non- bankruptcy, less than three months old, issued by the Court of First Instance of the place of residence of the tenderer ;
- A certificate of non- payment ;
- A copy of the taxpayer card ;

COPIE

- e) A certificate of bank domiciliation, issued by a first- rate bank approved by the Ministry of Finance ;
 - f) A receipt attesting the payment of the costs of purchasing the consultation file, as specified in ;
 - g) A certificate, dated less than three months old, signed by the Director General of the CNPS or by a center manager certifying that the tenderer has fulfilled his obligations ;
 - h) An attestation of non- exclusion from public contracts issued by the General Manager of ARMP.
- (2) Each bid must be accompanied by the value added tax (TVA) and all taxes included (TTC) and accompanied by the signed and stamped submission template.
- (3) Under penalty of rejection, the administrative documents required above must be presented in originals or certified true copies by the issuing service. They must obligatorily be dated less than three months and have been established after the signature of the notice of the consultation.

SUBMISSION OF BIDS

Tenders written in english or in french in seven copies, one original and six copies, marked as such, must be submitted at the latest 15 October 2018 at 10 hours to the Secretariat of the Tenders Board of the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs (Sub-department of Budget and materials, Procurement Service) R 807, 8th floor of Government Building N° 2, with the mention :

« CONSULTATION NOTICE IN PROCEDURE EMERGENCY

N° 0116 /CN/MINFOF/CMPM/2018 OF 24 SEPT 2018

ON THE ACQUISITION OF MACHINES AND SMALL TOOLS FOR THE WOODWORK CENTER OF THE BINGUELA AGRICULTURAL PRACTICAL SCHOOL (EPAB)


to be opened only during the bid opening session ».

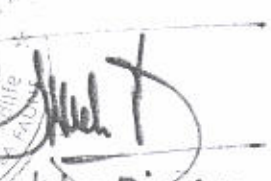
OPENING OF BIDS

Bids shall be opened once on 15 October 2018 at 11 hours by the Tenders Board of the Ministry of Forestry and Wildlife in the Conference Hall on the 6th floor of Government Building N° 2, R 635.

Only Bidders or their duly mandated representatives may be allowed at the opening session.

**NB: "for all acts of corruption, please call or text an SMS to the following numbers:
673 20 57 25 / 699 37 07 48"**





Jules Doret NDONGO

PIECE 0

AVIS DE CONSULTATION

N° 0116/AC/MINFOF/CMPM/2018 24 SEPTEMBRE 2018

RELATIVE A L'ACQUISITION DES MACHINES ET PETITS OUTILLAGES AU
PROFIT DU CENTRE DES METIERS BOIS DE L'ECOLE PRATIQUE
D'AGRICULTURE DE BINGUELA (EPAB)

OBJET

Le Ministre des Forêts et de la Faune lance un Avis de Consultation pour une Demande de Cotation en vue de la sélection d'une entreprise de droit camerounais, relative à l'acquisition des machines et petits outillages, au profit du Centre des Métiers Bois de l'Ecole Pratique d'Agriculture de BINGUELA (EPAB).

PARTICIPATION

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine.

FINANCEMENT

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation seront financées, à hauteur de **sept millions deux cent quarante huit mille (7 248 000) FCFA TTC** par le budget de Fonctionnement du Ministère des Forêts et de la Faune, exercice 2018.

Imputation budgétaire : 52 33 963 02 621110 6119

CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier de consultation peut être retiré au Service des Marchés du MINFOF sis au 8^{ème} étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807 contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **quinze mille (15 000) francs CFA**.

COMPOSITION DU DOSSIER

(1) Chaque offre devra être constituée des pièces suivantes :

- a) une déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée et signée par laquelle le soumissionnaire accepte expressément toutes les conditions du Dossier de Consultation et s'engage à les respecter ;
- b) une attestation de non faillite datant de moins de trois mois délivrée par le Tribunal de 1^{ère} Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;
- c) une attestation de non- redevance ;
- d) une carte du contribuable ;
- e) une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;



- f) une quittance d'achat du Dossier de Consultation, tel que précisé dans le présent avis ;
- g) une attestation datant de moins de trois mois signée par le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou par un Chef de Centre certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- h) une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

(2) Chacune des offres devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnée du modèle de soumission signé.

(3) Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, ci-dessus, devront être impérativement produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de publication.

REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, doivent être déposés au plus tard **le 15 octobre 2018 à 10 heures** au Service des Marchés, sis au 8^{ème} étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807 sous enveloppe cachetée adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention :

« AVIS DE CONSULTATION

N° 0116/AC/MINFOF/CMPM/2018 24 SEPTEMBRE 2018

**RELATIVE A L'ACQUISITION DES MACHINES ET PETITS OUTILLAGES AU
PROFIT DU CENTRE DES METIERS BOIS DE L'ECOLE PRATIQUE
D'AGRICULTURE DE BINGUELA (EPAB)**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Les offres relatives à la présente prestation seront dépouillées au plus tard le **15 octobre 2018 à 11 heures**, dans la salle de conférences du Ministère des Forêts et de la Faune, sise au sixième étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 635, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

NB : *« pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms aux numéros suivants :
673 20 57 25 / 699 37 07 48 »*

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

(é) Jules Doret NDONGO



CONSULTATION NOTICE

N° 0116/AC/MINFOF/CMPM/2018 24 SEPTEMBER 2018
ON THE ACQUISITION OF MACHINES AND SMALL TOOLS FOR THE
WOODWORK CENTER OF THE BINGUELA AGRICULTURAL
PRACTICAL SCHOOL (EPAB)

PURPOSE

The Minister of Forestry and Wildlife launches a notice of consultation for a quotation request for the selection of an enterprise under cameroonian law on the acquisition of machines and small tools for the woodwork center of the BINGUELA Agricultural Practical School (EPAB)

PARTICIPATION

Participation in this quotation request for listing is open to enterprises under Cameroon law exercising in the field.

FUNDING

The service, which in the subject of the present listing request, is financed in the amount of **seven million two hundred forty eight thousand (7 248 000) FCFA TTC**, by the operating budget for the 2018 financial year.

Imputation : 52 33 963 02 621110 6119

CONSULTATION OF FILE

The consultation file may be collected from the procurement service of Ministry of Forests and Wildlife, 8th floor, Government building N°2, Room 807, upon presentation of a receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable amount of **CFA 15 000 (fifteen thousand) francs**.

COMPOSITION OF THE FILE

- (1) Each offer must consist of the following parts :
 - a) A declaration of submission of bid stamped, dated and signed whereby the bidder expressly agrees to all terms and conditions of the consultation notice and undertakes to reselect them ;
 - b) A certificate of non- bankruptcy, less than three months old, issued by the Court of First Instance of the place of residence of the tenderer ;
 - c) A certificate of non- payment ;
 - d) A copy of the taxpayer card ;
 - e) A certificate of bank domiciliation, issued by a first- rate bank approved by the Ministry of Finance ;
 - f) A receipt attesting the payment of the costs of purchasing the consultation file, as specified in ;
 - g) A certificate, dated less than three months old, signed by the Director General of the CNPS, or by a center manager certifying that the tenderer has fulfilled his obligations ;
 - h) An attestation of non- exclusion from public contracts issued by the General Manager of ARMP.



- (2) Each bid must be encrypted excluding value-added taxes (HTVA) and all taxes included (TTC) and accompanied by the signed and stamped submission template.
- (3) Under penalty of rejection, the administrative documents required above must be presented in originals or certified true copies by the issuing service. They must obligatorily be dated less than three months and have been established after the signature of the notice of the consultation.

SUBMISSION OF BIDS

Tenders written in english or in french in seven copies, one original and six copies, marked as such, must be submitted at the latest **15 october 2018 at 10 hours am** to the Secretariat of the Tenders Board of the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs (Sub-department of Budget and materials, Procurement Service) R 807, 8th floor of Government Building N° 2, with the mention :

« CONSULTATION NOTICE

N° 0116/AC/MINFOF/CMPM/2018 24 SEPTEMBRE 2018

**ON THE ACQUISITION OF MACHINES AND SMALL TOOLS FOR THE
WOODWORK CENTER OF THE BINGUELA AGRICULTURAL PRACTICAL
SCHOOL (EPAB)**

TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION ».

OPENING OF BIDS

Bids shall be opened once on **15 october 2018 at 11 hours am** by the Tenders Board of the Ministry of Forestry and Wildlife in the Conference Hall on the 6th floor of Government Building N° 2, R 635.

Only Bidders or their duly mandated representatives may be allowed at the opening session.

NB: *"for all acts of corruption, please call or text an SMS to the following numbers:
673 20 57 25 / 699 37 07 48"*

Minister of Forestry and Wildlife

(é) Jules Dorel NDONGO



PIECE N° II

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de Consultation décrit la prestation faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres commandes.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - a) La lettre d'invitation à soumissionner,
 - b) La déclaration sur l'honneur,
 - c) Les spécifications techniques,
 - d) Le bordereau descriptif et quantitatif
 - e) Le modèle de soumission,
 - f) Le projet de lettre commande,
 - g) Le modèle de tableau de comparaison des offres
- 1.3 Le cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2. PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue des offres

Les offres ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs des offres

Les offres présentées par les cocontractants comprendront les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée et signée ;
- (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- (c) le cadre de détail estimatif.

Article 4 - Offre

- 4.1 Le cocontractant précisera dans la soumission le lieu de prestation et la nature des prix :
 - a. hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA) ;
 - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC).
- 4.2 Le cocontractant complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques de la prestation dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais de la prestation qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre commande.
- 4.3 Le cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de trente (30 jours) à compter de la date fixée pour la remise des offres.



2.3.- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Le cocontractant placera l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner
- b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tel qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission ministérielle de Passation des Marchés

- 9.1 La Commission de Passation des Marchés du Ministère des Forêts et de la Faune ouvrira les plis en présence des représentants des cocontractants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.
- 9.2 La Commission de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission ministérielle de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au cocontractant dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins- disante.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre commande et celui de chaque lot (s'il s'agit d'une consultation ayant donné lieu à un allotissement)
- d) Le délai de livraison.

Article 13 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les cocontractants doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre



forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusive des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



PIECE N° III
MODELES D'ANNEXES

3.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N° 0116/AC/MINFOF/CMPM/2018 24 septembre 2018

pour l'acquisition des machines et petits outillages, au profit du Centre des Métiers Bois de l'Ecole Pratique d'Agriculture de BINGUELA (EPAB).

A
Mr le Président de la Commission
Ministérielle de Passation des Marchés
Du MINFOF - YAOUNDE

Monsieur le Président,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer

.....
Conformément à la demande de consultation et pour la somme de FCFA (*en lettres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (*en chiffres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (*Nombre de jours*) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le

Signature
Nom et qualité du signataire pour le compte
du Candidat



CONSULTATION N° 0116/AC/MINFOF/CMPM/2018 24 SEPTEMBRE 2018

POUR L'ACQUISITION DES MACHINES ET PETITS OUTILLAGES, AU PROFIT DU CENTRE DES METIERS BOIS DE L'ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE BINGUELA (EPAB).

Date limite de remise des offres le 15 octobre 2018 à 10 heures.

3.2 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS
(à remplir par le maître d'ouvrage)

DESIGNATION	DESCRIPTION DETAILLÉE DE L'ARTICLE	QUANTITE	LIVRAISON	
			DELAI	LIEU
Les outils électriques				
Scie Dewat		02	30 jours	CPB
Vibrante portative		03		
Scie sauteuse		02		
Rabot électrique		02		
Meule à disque		02		
Touret à meuler		03		
Perceuse électrique		02		
Défonceuse électrique		01		
Caisse ou mallette des fers de la défonceuse complète		01		

NB : (1) chaque soumissionnaire devra présenter un minimum une (01) référence similaire réalisée au cours des deux dernières années.



(2) Les documents présentés devront faire ressortir les montants des différentes prestations, les administrations et structures contractantes avec adresses et numéros téléphoniques, l'année d'exécution du contrat, le fonds de financement et le montant du marché, les copies des premières (en-tête) et dernières (signatures) pages des contrats ou marchés, ainsi que les procès verbaux de réception et/ou le Certificat de bonne fin des travaux délivré par le Maître d'Ouvrage.

CONSULTATION N° 0116/AC/MINFOF/CMPM/2018 24 SEPTEMBRE 2018

POUR L'ACQUISITION DES MACHINES ET PETITS OUTILLAGES, AU PROFIT DU CENTRE DES METIERS BOIS DE L'ECOLE
PRACTIQUE D'AGRICULTURE DE BINGUELA (EPAB).

Date limite de remise des offres le 15 octobre 2018 à 10 heures.

3.3 – CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF
(à remplir par le soumissionnaire)



Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	Livraison	
				délai	lieu

CONSULTATION N° 0116/AC/MINFOF/CMPM/2018 24 SEPTEMBRE 2018

POUR L'ACQUISITION DES MACHINES ET PETITS OUTILLAGES, AU PROFIT DU CENTRE DES METIERS BOIS DE L'ECOLE
PRATIQUE D'AGRICULTURE DE BINGUELA (EPAB).



Date limite de remise des offres le 15 octobre 2018 à 10 heures.

3.4 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			oui	non	Délai	lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								

Membres de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés :

NOM	FONCTION	SIGNATURE
	Président	
	Membre	
	Membre	
	Membre	
	Membre	
	Membre	
	Membre	



PIECE N° IV
LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/MINFOF/CMPM/2018 DU _____ Passée après Demande de
Cotation N° 0116/DC/MINFOF/CMPM/2018 24 septembre 2018 Avec la Société
_____ pour l'acquisition des machines et petits outillages, au profit du
Centre des Métiers Bois de l'Ecole Pratique d'Agriculture de BINGUELA (EPAB).

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

ADRESSE :

BP :

OBJET : Acquisition des machines et petits outillages, au profit du Centre des Métiers Bois de l'Ecole
Pratique d'Agriculture de BINGUELA (EPAB).

LIEU DE LIVRAISON : Centre de Promotion du Bois – Yaoundé- Nkolbisson.

MONTANT :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (..... %)	
TTC	
NET A PAYER	

DELAI : un (01) mois

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINFOF Exercice 2018

IMPUTATION : 52 33 963 02 621110 6119

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :



ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE PAR LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE CI-APRES DESIGNÉ :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

LA SOCIETE :

BP :

TEL. :

N° DU CONTRIBUABLE

N° COMPTE BANCAIRE

Représentée par son Directeur Général :

Ci-après désignée :

"LE COCONTRACTANT

D'AUTRE PART



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR
- ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 7 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR
- ARTICLE 12 - RECEPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 13 - GARANTIE
- ARTICLE 14 - ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX
- ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 19 - REGIME FISCAL
- ARTICLE 20 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 21 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 22 - LITIGES
- ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE



CHAPITRE I - GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet, l'acquisition des machines et petits outillages, au profit du Centre des Métiers Bois de l'Ecole Pratique d'Agriculture de BINGUELA (EPAB). La description de cette prestation est indiquée à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande est passée suivant la procédure de demande de cotation après présélection des entreprises.

ARTICLE 3 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre des Forêts et de la Faune** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Ministre des Forêts et de la Faune** ;
- L'autorité chargée du paiement est le Payeur Général du Trésor;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est le **Directeur du Centre de Promotion du Bois de Yaoundé à Nkolbisson (CPB)**.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la présente lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature du lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les équipements livrés en exécution de la présente lettre commande seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2 Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations objet de la présente lettre commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des prestations similaires.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commandé sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement dûment signé par le fournisseur ;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires.

ARTICLE 7- TEXTES GENERAUX

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux suivants :
La présente lettre commande est soumise aux textes généraux suivants :

1. la Loi n°74/18 du 05 décembre 1974 relative au Contrôle des Ordonnateurs, Gestionnaires et Gérants des crédits et des Entreprises d'Etat ;



2. la Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
3. la Loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
4. la Loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2018 ;
5. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 ;
9. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. l'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
11. l'Arrêté n°033/CAB/PM du 20 avril 2005 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
12. la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
14. la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
15. la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
16. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation, l'exécution et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
17. la Circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'Exercice 2018 ;
18. la Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
19. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
20. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux, de fournitures de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par l'arrêté n° 0033/SG/PM du 13 février 2007 ;

Les normes en vigueur.

ARTICLE 8 – DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre des Forêts et de la Faune**.
- Les attributions du Chef de Service sont dévolues au **Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers**.
- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le **Directeur du Centre de Promotion du Bois de Yaoundé-Nkolbisson**.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

- 6.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par l'Ingénieur du marché.
- 6.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.
- 6.3. Le Cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.



ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

12.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'ingénieur. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

12.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation de la lettre commande.

ARTICLE 10 - DELAI ET LIEU DE PRESTATION

L'exécution de la prestation est constatée après trois mois suivant un procès verbal dressé par l'ingénieur du marché.

Les prestations se feront au Ministère des Forêts et de la Faune à Yaoundé.

ARTICLE 11 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le cocontractant fait élection de domicile

à :

BP :

TEL :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II - EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 12 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le cocontractant a pour mission de livrer la prestation telle que décrite dans l'article 10 ci-dessous, sous le contrôle de l'Ingénieur et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

ARTICLE 13 - DESCRIPTION DES FOURNITURES

DESIGNATION	DESCRIPTION DETAILLÉE DE L'ARTICLE	QUANTITE	LIVRAISON	
			DELAI	LIEU
Les outils électriques				
Scie Dewat		02	30 jours	CPB
Vibrante portative		03		
Scie sauteuse		02		
Rabot électrique		02		
Meule à disque		02		
Touret à meuler		03		
Perceuse électrique		02		
Défonceuse électrique		01		
Caisse ou mallette des fers de la défonceuse complète		01		

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

ARTICLE 14 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Fournisseur devra, dans un délai de sept (7) jours au moins avant la réception provisoire transmise au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison ;



ARTICLE 15 : RECEPTION

Avant la réception, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, l'organisation d'une visite d'identification des fournitures préalable à la réception. La réception sera effectuée au Ministère des Forêts et de la Faune (Direction des Affaires Générales) par une Commission de réception composée comme suit :

1. Le Ministre des Forêts et de la Faune ou son représentant	Président ;
2. Le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers (Chef Service du Marché)	Membre ;
4. Le Directeur du CPB (Ingénieur du Marché)	Membre ;
5. Le Chef de Service des Marchés/MINFOF.....	Membre ;
6. Le Comptable matières compétent.....	Rapporteur ;
7. Le Cocontractant.....	Membre.

La Commission examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des matériels s'il y a lieu.

La Commission de réception vérifiera la qualité de la conformité du matériel livré, par rapport aux caractéristiques définies dans le Dossier de Consultation et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à remplacer les éléments incriminés.

La visite de réception fera l'objet du procès verbal de réception signé sur-le-champ par tous les membres de la commission.

Le procès verbal de réception précise ou fixe la date définitive de livraison des matériels.

Après la réception provisoire, le Fournisseur est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les documents ci-après :

- le bordereau de livraison ;
- la facture définitive ;
- le dossier fiscal à jour.

La réception marque la fin de la lettre commande. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 16 : GARANTIE ET CAUTION

16.1. Garanties

Le Cocontractant garantit que les matériels livrés en exécution de la lettre commande sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux.

Il garantit en outre que les matériels livrés en exécution de la lettre commande n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau seront requis par les spécifications du devis technique) ou tout autre acte ou omission du Cocontractant survenant pendant l'utilisation normale des matériels livrés dans les conditions prévalant au Cameroun.

Il reste entendu que le Cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Cocontractant ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des matériels de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état des matériels défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'y procéder aux frais du Cocontractant.

Si malgré ces interventions, les matériels livrés n'étaient pas satisfaisantes, le Cocontractant défaillant est tenu de les remplacer à ses frais. La durée de garantie sera:

- prolongée d'autant pour la durée de défaillance des matériels ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement des matériels.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de la défaillance des matériels pendant la période de garantie.

16.2. Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de 5% du montant TTC sera opérée.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

16.3. Cautionnement d'avance de démarrage



Il n'est pas prévu de caution d'avance de démarrage.

ARTICLE 17 - GENERALITES - PRIX

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 18- MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente lettre commande s'élève à la somme de : (Montant en chiffres)..... F CFA TTC (Montant en lettres).....FRANCS CFA TTC) conformément au détail estimatif ci-dessous.

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

Désignation	Spécification	Références mercuriales	Qté	P.U.	P.T.
					TOTAL H.T.
					TVA 19,25 %
					I.R. %
					TOTAL TTC
					NET A PAYER

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : _____

ARTICLE 19 : Modalités de paiement

La monnaie de compte du présent marché est le Francs CFA. Le paiement de la prestation se fera en Francs CFA.

ARTICLE 20 - DOMICILIATION BANCAIRE

Le Ministre des Forêts et de la Faune se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de la (Nom de la Banque) au nom de (Fournisseur).....

ARTICLE 21 - REGIME FISCAL

La présente lettre commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à la charge du Maître d'Ouvrage (ou le Maître d'Ouvrage Délégué).

ARTICLE 22 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités en recto/verso par le cocontractant et diffusés par le Ministère des Forêts et de la Faune.

ARTICLE 24 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 25 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 26 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande ne sera validée qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage) et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au cocontractant.



Avec la Société _____ pour l'acquisition des machines et petits outillages, au profit du Centre des Métiers Bois de l'Ecole Pratique d'Agriculture de BINGUELA (EPAB).

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

ADRESSE :

BP :

OBJET : Acquisition des machines et petits outillages, au profit du Centre des Métiers Bois de l'Ecole Pratique d'Agriculture de BINGUELA (EPAB).

LIEU DE LIVRAISON : Centre de Promotion du Bois – Yaoundé- Nkolbisson.

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (..... %)	
TTC	
NET A PAYER	

DELAI : un (01) mois

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINFOF Exercice 2018

IMPUTATION : 52 33 963 02 621110 6119

Lu et approuvé par le Fournisseur	
	Yaoundé, le _____
Signé par le Maître d'Ouvrage	
	Yaoundé, le _____
Enregistrement	



Pièce 8 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions de soumission dans le cadre des marchés publics

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala;
6. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
8. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578, Yaoundé;
9. Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala;
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé ;
15. Bank of Africa Cameroon (BOA CAMEROON).

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Chanas Assurances, B.P. 109, Douala ;
18. Zenith Insurance, B.P. 1130, Yaoundé;
19. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA BP 18404 Douala;
20. PRO ASSUR SA BP 6650 Douala ;
21. Atlantique Assurances S.A. ;
22. Beneficial General Insurance S.A. ;
23. CPA S.A. ;
24. NSIA Assurances SA ;
25. SAHAM assurances SA ;
26. SAAR SA./-

